



Avis de la Fédération des cégeps sur le projet de règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers

Office des professions du Québec

8 janvier 2025

PAR COURRIEL

Montréal, le 8 janvier 2025

M^e Jean Gagnon
Secrétaire intérimaire
Office des professions du Québec
800, place d'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Objet : Avis de la Fédération des cégeps sur le projet de règlement modifiant le *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers*

Monsieur le Secrétaire intérimaire,

En réponse à la publication du projet de règlement modifiant le *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers* dans la Gazette officielle du Québec le 27 novembre dernier, la Fédération des cégeps souhaite par la présente transmettre son avis à l'Office des professions du Québec (OPQ).

Ce projet consiste essentiellement à actualiser les exigences concernant l'accès à l'externat pour les personnes qui suivent la formation collégiale en soins infirmiers. En effet, la modification permet à toute étudiante ou à tout étudiant qui a terminé deux années du programme d'études collégiales d'accéder au statut d'externe. Actuellement, la personne doit avoir complété les deux premières années dans les 24 derniers mois.

La Fédération des cégeps est favorable à cette modification, qui permet notamment aux personnes au parcours scolaire atypique de maintenir le statut d'externe pendant une plus longue période. De plus, elle estime que cette actualisation valorise la formation collégiale, la modification faisant du niveau d'avancement dans la formation un critère commun aux deux ordres d'enseignement qui permettent l'obtention d'un diplôme qualifiant à l'exercice de la profession.

La Fédération tient à réitérer auprès de l'Office sa position au sujet de la formation collégiale en soins infirmiers qui doit demeurer qualifiante et permettre aux personnes diplômées d'accéder à la profession infirmière. Bien que l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) ait annoncé le 2 février dernier qu'il suspendait les travaux sur le rehaussement de la norme d'entrée à la profession, des inquiétudes subsistent au sein du réseau collégial. En effet, la démarche de rehaussement de la norme d'accès à la profession de l'OIIQ ne s'est toujours pas conclue par une décision claire, ce qui laisse croire que la formation collégiale en soins infirmiers est toujours en péril. La Fédération prend toutefois acte des déclarations des ministres de l'Enseignement supérieur et de la Santé et des Services sociaux affirmant

depuis quelques années le caractère irrévocable de la formation collégiale. Elle suit également de très près les travaux de modernisation du DEC en soins infirmiers menés par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES). Cependant, la Fédération demeure très préoccupée que les conclusions des travaux de l'Office et du MES mènent ultimement à une réduction du champ d'exercice des infirmières et infirmiers formés au collégial.

Je vous remercie à l'avance pour l'attention que vous porterez à cet avis de la Fédération et je demeure à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire intérimaire, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente-directrice générale,

Marie Montpetit